

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 9

Présents : 6

Votants : 8

Date de convocation : 2 septembre 2024

Date d'affichage : 2 septembre 2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, le Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, Mme Elianne LARGANT, M. Benjamin QUIOC, M. Bernard SAVARIEAU, Mme Josette BERNARD.

Étaient absents représentés : M. Rodolphe MANSET, M. Denis FARAULT.

Était absente non représentée : Mme Ingrid FELICITE.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux d'observer une minute de silence en signe de sympathie et respect envers Monsieur François DESTOUCHES, 2^{ème} Maire-adjoint de la commune de Boigneville, décédé le 12 septembre 2024.

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2024 ;
2. Eclairage public ;
3. Fête du Patrimoine ;
4. Essonne Verte Essonne Propre ;
5. Exposition des artistes de Boigneville ;
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'2 points à l'ordre du jour à savoir :

- 1.1 Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2024 ;
- 1.2 Acquisition d'un aspirateur pour la boutique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ACCEPTE d'ajouter les 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2024

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 12 juillet 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

1.1. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Monsieur le Maire se réfère aux décrets :

- n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
- n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'instauration d'une redevance supplémentaire pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur des réseaux de distribution de gaz.

Il précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, doit être fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

« PR' » exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

En 2023, aucune canalisation de distribution n'a été construite ou renouvelée sur notre commune.

Conformément au décret 2007-606, il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2729 mètres à Boigneville
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Ainsi, La redevance due au titre de l'année 2024 sera établi sur la base d'un état récapitulatif des redevances RODP et RODPP 2023 soit la somme totale de 278,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret 2015-334,

- FIXE le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : 0,035 € X Longueur de canalisation sous voirie communale de distribution X par le taux de revalorisation, tel que prévu au décret 2007-606

- PREVOIT que la recette correspondante au montant de la redevance sera inscrite à l'article 70323.

1.2. Achat d'un aspirateur pour la boutique de Boigneville

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 1 aspirateur pour la boutique de Boigneville. En effet, l'aspirateur utilisé actuellement à la boutique est hors service et doit être remplacé.

Monsieur le Maire présente une proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS, pour l'acquisition d'un aspirateur :

- Aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W. Coût total : **342 € TTC (soit 285 € HT)**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS, pour l'acquisition d'un aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W, **Coût total : 342 € TTC (soit 285 € HT)**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'achat d'un aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W, **coût total : 342 € TTC (soit 285 € HT)**, proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 - article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

2. Eclairage public

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi modifiée 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et Régions ;
- Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire ;
- Considérant la politique du conseil municipal en faveur de la préservation de l'environnement ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réduire la durée de l'éclairage public afin de respecter l'horloge biologique de toutes les espèces, de réduire nos consommations d'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse ;
- Considérant que les lumières des candélabres consomment de l'énergie et sont responsables des émissions de gaz à effet de serre ;
- Considérant le caractère rural de la commune et l'absence d'activités économiques nocturnes ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique

Le Maire rappelle la volonté d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Dans cette optique, dès octobre 2024, l'éclairage public des voiries sera :

- éteint toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire de 21h30 à 6h00 du matin, du 15 septembre au 14 mai,
- complètement éteint toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire, du 15 mai au 14 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

EMET UN AVIS

Pour l'extinction de l'éclairage public :

- toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire de 21h30 à 6h00 du matin, du 15 septembre au 14 mai,
- complètement éteint toutes les nuits et sur l'ensemble du territoire, du 15 mai au 14 septembre.

3. Journées du Patrimoine

La commune de Boigneville célébrera les journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024. Visites incontournables et évènements à ne pas manquer pour cette nouvelle édition :

Intitulé de la manifestation	Dates	Horaires précis	Lieu exact	Contenu détaillé	Tarifs	Permanence
LES ARTISTES DE BOIGNEVILLE	21-22/09/2024	14H00-17H30	SALLE POLYVALENTE 2 place de l'Eglise	Exposition œuvres d'art élaborées par les artistes de Boigneville	gratuit	Les artistes de Boigneville
VISITE DE L'ECOMUSEE ET DE LA CRYPTTE	22/09/2024	14H00-18H00	Place de l'Eglise	<u>Ecomusée</u> : Exposition divers objets et photographies de la vie à la campagne et la guerre de 39/44. <u>Cryptte</u> : peintures murales et pierre tombale du XVe siècle	gratuit	
LES BANSHEES	22/09/2024	A partir de 11H30	SALLE POLYVALENTE 2 place de l'Eglise	Concert de claviers et chant	gratuit	Les Banshees

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de se porter volontaires afin d'assurer la permanence de la visite de l'Ecomusée et de la Cryptte.

Intitulé de la manifestation	Dates	Horaires précis	Lieu exact	Contenu détaillé	Permanence
VISITE DE L'ECOMUSEE ET DE LA CRYPTTE	22/09/2024	14H00-18H00	ECOMUSEE 8 place de l'Eglise	Exposition divers objets et photographies de la vie à la campagne et la guerre de 39/44	Les Conseillers municipaux

Monsieur le Maire prend acte des propositions des membres du Conseil municipal

4. Essonne Verte Essonne Propre

Comme chaque année, la commune de Boigneville s'est inscrite à l'opération Essonne Verte Essonne Propre. La chasse aux dépôts sauvages le long des voies et chemins communaux sera ouverte aux bénévoles adultes et enfants, le 21 septembre 2024 de 14h00 à 16h00. Des gants et des sacs poubelles seront à disposition des citoyens. Le départ de cet événement est prévu à la mairie, au 2 rue de Saint Val.

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal de se porter volontaires afin de participer à l'événement « Essonne Verte Essonne Propre » et accompagner un groupe de bénévoles.

Intitulé de la manifestation	Dates	Horaires précis	Lieu du rendez-vous	Contenu détaillé	Accompagnateurs
ESSONNE VERTE- ESSONNE PROPRE	21/09/2024	14H00-17H00	MAIRIE 2 rue de Saint Val	Ramassage de déchets sauvages dans les rues et chemins communaux.	Les Conseillers municipaux

Monsieur le Maire prend acte des propositions des membres du Conseil municipal

5. Les artistes de Boigneville

Le Maire présente les artistes de la commune lors des journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024. Ces artistes exposeront leurs œuvres à la salle polyvalente. Il s'agit de sculpteurs, peintres, artiste de cuir repoussé, chanteurs, musiciens.

Ces Boignevillois, heureux et impatients de vous faire connaître leurs passions sont :

- Sylvaine ROY et ses élèves : sculpture
- Josiane MARION : peinture à l'huile et pastel
- Nadia BAZIN : sculpture
- Frédérique STROH : aquarelle
- Véronique DELLA VITE : sculpture
- Nancy BOUCHENOT : peinture sur tissu et sculpture
- LES BANSHEES : claviers et chants
- Chantal VIOLETTE : cuir repoussé

6. Questions diverses

Monsieur le Maire présente le « bilan énergétique de Boigneville » ainsi que l'étude du projet d'installation d'« ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare SNCF » réalisés par le PNR du gâtinais français.

La séance est levée à 21h30

